

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 3 MARS 2023

Le vendredi 3 mars 2023, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 27 février 2023 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

### Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Joël	BEAUDUSSEAU	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Pouvoir à Anne-Marie NICOLLE
Adeline	PIVERT	Présente
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Présente
Béatrice	MARTIN JARRY	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
David	FOURREAU	Pouvoir à Joël BEAUDUSSEAU
Olivier	SECHER	Présent
Christian	MIRRETTI	Pouvoir à Annie PINARD
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Pascale	ARTHUS	Présente
Estelle	COUTANT	Excusée
Sandrine	VIGNAUD	Pouvoir à Emeline CHAUVEAU
Emeline	CHAUVEAU	Présent
Valentin	VACHER	Pouvoir à Olivier SECHER

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers votants	18

**Secrétaire de séance :** Emeline CHAUVEAU

**Compte-rendu affiché le :** 10 mars 2023

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2023.

### ORDRE DU JOUR :

#### **Vie communale :**

1. Adhésion au CAUE du Maine-et-Loire

**Intercommunalité :**

2. SIEML : groupement de commande électricité

**Finances :**

3. Règlement d'attribution des subventions aux associations
4. Vote des subventions 2023 aux associations
5. Actualisation du projet Centre Technique Municipal
6. Orientations budgétaires

**7. Questions diverses****DCM 2023-03-01 - ADHESION AU CAUE DU MAINE ET LOIRE**

**VU** l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 78-172 du 9 février 1978 ;

**VU** les statuts des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

**VU** la délibération DCM 2021-01-03 de la commune de Corzé

**VU** ladite convention d'adhésion ;

Créé en juin 1979, le CAUE de Maine-et-Loire est une association autonome, de droit privé, guidée par une mission de service public. Sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, définie par la loi, est d'aider les collectivités territoriales dans leurs projets de construction et d'aménagement.

Le barème d'adhésion a été établi sur un principe de participation des collectivités au prorata de leur population et sur une base établie à 0,10 € par habitant et par an, soit, pour Corzé, 194 € (selon les données INSEE estimant la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 1 940 habitants, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune au CAUE, pour un montant de 194 € pour l'année 2023 ;
- **CHARGE** le Maire de la signature de cette convention d'adhésion

**DCM 2023-03-02 - SIEML : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES**

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

**VU** le Code de l'Énergie ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence ;

**CONSIDÉRANT** que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Aussi, dans l'objectif de bénéficier des économies permises par la mutualisation, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEMML est coordonnateur.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune

#### **DCM 2023-03-03 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de sa compétence, la Commune peut soutenir financièrement des associations locales ou non qui mènent des actions d'intérêt général.

Tel que précisé dans le titre 8 du Règlement Budgétaire et Financier, adopté par délibération DCM 2023-12-01, les conditions de dépôt des demandes et d'attribution des subventions sont définies par le règlement d'attribution des subventions.

Joël BEAUDUSSEAU présente le règlement soumis aux voies.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :**

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions aux associations

#### **DCM 2023-03-04 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

Vu les demandes de subventions reçues des associations, et conformément au Règlement budgétaire et financier, Joël BEAUDUSSEAU présente les propositions de la commission Vie sportive et associative se résumant ainsi :

<b>Associations</b>	<b>Subvention proposée</b>
Loir basket club	1 200 €
Football club Pellouailles Corzé	1 445 €
Association Culturelle	825 €
AS Judo jujitsu du Loir	245 €
La Zumba des Capellaudiens	240 €
Challenge communal	300 €

Anciens combattants	200 €
Harmonie du Plessis Grammoire	300 €
Cahiers du baugeois	100 €
Les Ailes du Loir	200 €
Prévention Routière	60 €
Intrépide	1 000 €
<i>Imprévus</i>	2 740,00 €
<b>Total</b>	<b>9 000,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'allouer les subventions aux associations comme exposé ci-dessus
- **DECIDE** d'affecter un crédit supplémentaire, en cas d'imprévus, de 2 740 €, portant à 9 000 euros l'inscription budgétaire au titre de l'exercice 2023. Ce crédit supplémentaire pourra être affecté aux associations formulant des demandes ultérieurement
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

**DCM 2023-03-05 – ACTUALISATION DU PROJET DE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle l'approbation, par délibération du Conseil municipal, du projet de centre technique municipal et du plan de financement correspondant, ainsi que la demande d'une subvention au titre de la DETR 2023.

Dans l'objectif d'optimisation des capacités d'autofinancement de la commune, ainsi que les possibilités de demande de financement extérieur, Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajourner la réalisation du centre technique municipal, permettant ainsi un meilleur calendrier de réalisation du projet, notamment au regard du ZAN, qui s'imposera à la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de rapporter la délibération DCM 2023-01-01 du 27 janvier 2023 approuvant le projet de construction de Centre Technique Municipal et sollicitant une subvention au titre de la DETR 2023, pour un montant de 437 500 €
- **AFFIRME** que le projet de Centre Technique Municipal est ajourné

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le DOB, bien que non obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants, est une étape importante dans le processus de préparation démocratique du budget avant son adoption.

Ainsi, la préparation du budget qui sera voté le 31 mars prochain implique le choix préalable des projets préparés par chacune des commissions concernées.

Joël BEAUDUSSEAU, Adjoint au Maire chargé des finances, présente au Conseil municipal le travail issu de la commission Finances : le bilan des recettes et dépenses de la commune sur l'année 2022, ainsi que les projets à venir tels qu'ils ont été préparés par les commissions, afin d'ouvrir le débat sur les priorités retenues par le Conseil municipal, notamment pour l'année 2023.

Synthétiquement, l'excédent de fonctionnement permet à la commune de se projeter confortablement sur les projets du mandat avec une capacité d'autofinancement de plus de 300 000 €.

Il est à noter que plusieurs emprunts arrivent à échéance à partir de 2024, ce qui permet d'envisager de nouveaux financements pour les grands projets à venir.

Section de fonctionnement :

---

**Les dépenses de fonctionnement prévues sur 2023** représentent € :

- Charges générales : 563 590 €
- Charges de personnel : 829 600 €
- Autres charges de gestion courante : 103 700 € (indemnités des élus, subventions aux associations...)
- Charges financières : 18 800 € (remboursement des intérêts des emprunts)
- Charges exceptionnelles : 150 €
- Opérations d'ordre : 15 660 €
- Atténuation de produits : 4 100 €

**Les recettes de fonctionnement** viennent équilibrer ces dépenses et permettent de dégager un **virement à la section d'investissement de près de 300 000 €**.

Section d'investissement :

---

**Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI)** fait état de besoins de financements importants pour assurer les projets souhaités. Le financement de ces projets se fera, outre l'autofinancement, par le recours à la dette, rendu possible par l'arrivée à échéance de plusieurs emprunts.

Il est rappelé que maintenant que les capacités d'investissement sur les années à venir se concentreront essentiellement sur le projet école.

En ce qui concerne l'année 2023, le besoin de financement des projets du PPI retenus s'élève à 726 770,09 € (dont 395 570,09 de RAR).

Les membres du Conseil municipal, dans leur ensemble, approuvent l'inscription des projets sur l'année 2023.

Il est à noter que ces chiffres seront affinés et peuvent connaître de légères évolutions d'ici le vote du budget.

Concernant la fiscalité directe locale, il est proposé de maintenir le rythme d'une augmentation tous les deux ans. Un effort fiscal ayant été demandé aux Corzéens l'année dernière, il est donc proposé de maintenir les taux pour l'année 2023, et d'envisager une augmentation en 2024, correspondant ainsi aux dépenses liées au projet école.

Les bases fiscales étant revalorisées pour 2023, les recettes seront tout de même en augmentation par rapport à 2022.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Les travaux de réalisation du parking de l'église sont en cours.
- Une rencontre avec des riverains de la rue des trois planches est prévue samedi 4 mars, afin d'évoquer les aménagements de sécurité routière à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.